

Question du SNMPMI concernant les mesures d'accueil des jeunes enfants chez les assistantes maternelles, dans les MAM et les microcrèches dans le cadre du confinement décrété le 16 mars (17 mars 2020)

Madame la Directrice générale de la Cohésion sociale, Monsieur le Directeur général de la Santé,

Je reviens vers vous suite aux mesures de confinement annoncées par le président de la République et le gouvernement hier.

Il nous semble qu'elles justifient de réexaminer la décision d'autoriser les assistantes maternelles à accueillir les enfants dans les mêmes conditions qu'habituellement voir en plus grand nombre du fait de l'extension de droit de leur capacité d'agrément à six enfants.

L'accueil des jeunes enfants des personnels de santé et des professionnels chargés de l'ordre public est une priorité absolue que nous soutenons, et qui justifie que les assistantes maternelles agréées puissent, comme certains établissements d'accueil du jeune enfant, continuer à les accueillir.

En revanche la possibilité qui leur est confirmée d'accueillir l'ensemble des enfants habituellement confiés, voir plus, se traduira par la multiplication de contacts non seulement entre quelques centaines de milliers d'enfants et leur assistante maternelle mais surtout entre autant de parents qui les accompagnent matin et soir. Ces contacts entre adultes sont précisément les situations que la fermeture des établissements scolaires et des crèches vise à éviter.

Les mesures de confinement annoncées hier, qui recueillent l'assentiment unanime des professionnels de santé, pour peser autant que faire se peut sur la dynamique de l'épidémie et sur ses conséquences, n'entrent-elles pas en contradiction avec les mesures confirmées concernant les assistantes maternelles ?

En vous remerciant de votre attention pour notre démarche, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale de la Cohésion sociale, Monsieur le Directeur général de la santé, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Suesser
co-président du syndicat national des médecins de PMI

Réponse de la Directrice générale de la cohésion sociale (18 mars 2020)

Monsieur le président,

La pandémie de COVID-19 bouleverse le quotidien de tous les Français.

Cette situation exceptionnelle demande des mesures volontaires, afin de garantir que la France bénéficie du concours de l'ensemble de son personnel soignant, des professionnels du médico-social qui s'occupent de nos concitoyens les plus fragiles, de celles et ceux qui coordonnent la gestion de cette crise majeure.

Ils sont aujourd'hui pleinement mobilisés et le seront encore pendant de nombreuses semaines.

Par conséquent, un service exceptionnel d'accueil du jeune enfant est mis en place pour les soutenir et leur permettre, dans la durée, d'exercer au profit de tous.

Ce service exceptionnel, imposé par des circonstances elles aussi exceptionnelles, ne peut être offert sans le concours des établissements et des professionnel.le.s de l'accueil du jeune enfant. S'ils ne sont pas mobilisés, alors les personnels qui sont en première ligne face à l'épidémie ne pourront l'être dans leur totalité.

La concentration au sein d'un même établissement de plusieurs dizaines d'enfants peut être un facteur de propagation du virus.

C'est ce qui a notamment conduit à la fermeture des établissements scolaires et à la suspension de l'accueil dans la majorité des établissements de petite enfance.

Cependant, et ce sont les conclusions du conseil scientifique, des groupes d'enfants beaucoup plus réduits ne présentent pas les mêmes risques d'un point de vue épidémiologique.

Une approche pragmatique, fondée sur l'analyse du conseil scientifique et celle des mesures de réduction possibles, a permis de considérer que nous pouvons maintenir en activité des structures et des professionnel.le.s qui accueillent 10 enfants ou moins, afin de limiter les risques de contamination, tout en assurant un service d'accueil absolument nécessaire à nos concitoyens mobilisés contre la pandémie, mais aussi à tous ceux qui continuent à travailler sans pouvoir rester chez eux en télétravail, notamment les professionnels des transports, de la propreté publique, ou des commerces alimentaires.

Des instructions et recommandations ont été adressées, pour la deuxième phase de l'épidémie, aux professionnels de la petite enfance, eux aussi mobilisés, afin de limiter les risques de contagion. De nouvelles recommandations vont leur être adressées pour la troisième phase, afin de les aider à accueillir enfants et parents de la manière la plus sûre. Ces consignes sont évolutives et pourront être revues en fonction de l'évolution de l'épidémie, pour la protection de la population en général, y compris des assistantes maternelles.

Soyez assuré que dans les circonstances qui sont les nôtres, aucune décision relative à nos concitoyens qui sont en première comme en deuxième ligne de la lutte contre la pandémie, n'est prise sans considération de leur professionnalisme, de leur engagement et de leur sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Cécile Tagliana

P/o Virginie Lasserre

Directrice Générale de la Cohésion Sociale